

Commune de Chanay  
01420 Chanay  
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-005M01

ARRETE DU MAIRE  
VOIRIE – TERRITOIRE COMMUNAL – PERMANENT  
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE-EST AVEC SES  
PARTENAIRES ALLCOMS, FIBRE ELEC ET SBTP

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-27, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2213-1,

**Vu** l'article L 115-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** les articles R 37-1 et R 225 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal,

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE-EST titulaire du marché de maintenance et de travaux d'éclairage public établi par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'AIN peut intervenir à tout moment pour assurer les opérations de maintenance préventive et curative du réseau communal d'éclairage public.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur tout le réseau de voirie de la commune afin que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE-EST et ses partenaires ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP puissent réaliser lesdites opérations et ce **1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2026.**

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles revêtant ou non un caractère d'urgence, le stationnement et éventuellement la circulation, au fur et à mesure, de l'avancement des travaux ou prestations seront interdits ou aménagés au niveau ou aux abords des chantiers mis en œuvre par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE-EST et ses partenaires ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP compétents en matière des éclairages publics, illuminations festives, signalisation lumineuse tricolore.

**Article 2** : Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble de la voirie et du domaine public de la commune de Chanay au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations ainsi que lors des interventions d'urgence effectuées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE-EST et ses partenaires ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP pour la période du **1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2026.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera posée, maintenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE-EST et ses partenaires ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP chargés des travaux et des interventions.

Arrêté publié sur le site internet de la commune le 2 février 2026.



**Article 5 :** Toute infraction au stationnement sera considérée comme gênante et réprimée par contravention.

**Article 6 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM CENTRE-EST et ses partenaires ALLCOMS, FIBRE ELEC et SBTP,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Chanay le 2 février 2026.

Le Maire,  
E. JEAMBENOIT

